



Association des Plaisanciers du Minaouët

Procès-Verbal des Assemblées Générales Extraordinaire et Ordinaire de mars 2021

Compte tenu des restrictions sanitaires en vigueur, le Conseil d'Administration de l'ADPM a décidé en février 2021 de modifier l'organisation des Assemblées Générales de l'ADPM, initialement prévues le vendredi 26 mars 2021 : Conformément à l'ordonnance n°2020-1497 du 2 décembre 2020, le déroulement de ces assemblées générales se sont faites par envoi postal ou courriel des documents relatifs aux différents points de l'ordre du jour, et d'un bulletin de vote par correspondance pour les différentes résolutions mises à l'ordre du jour de ces deux Assemblées Générales.

L'envoi postal et le courriel d'envoi de ces documents ont été effectués le 3 mars 2021, avec un courrier d'accompagnement daté du 26 février 2021, demandant le retour du bulletin de vote avant le 31 mars 2021.

A cette date, 53 bulletins de vote ont été reçus par mail ou par courrier postal ; l'ADPM comptant 81 adhérents à cette date, le quorum est donc atteint et les Assemblées Générales sont donc considérées comme ayant statué valablement.

Assemblée Générale Extraordinaire de mars 2021

Modification de l'article 5 des statuts :

De façon à permettre l'adhésion de « membre associé » (i.e. sans poste de mouillage), il est proposé de modifier l'article 5 des statuts comme suit :

ARTICLE 5 - MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association se compose de membres actifs et de membres associés. Un membre actif est une personne physique ou une personne morale qui verse à l'association sa cotisation ainsi que la taxe annuelle de mouillage. Un membre associé est une personne physique qui verse à l'association sa cotisation sans bénéficiaire de poste d'amarrage.

Les membres de l'association ne peuvent recevoir aucune rétribution pour les fonctions qui leur sont confiées.

Résultat du vote par correspondance pour cette modification de l'article 5 des statuts : voix contre 1, abstentions 3, pour 49 ; **cette modification des statuts de l'ADPM est adoptée** à la majorité.

Les nouveaux statuts de l'ADPM intégrant cette modification sont accessibles sur le site internet de l'ADPM [<https://adpm29.jimdofree.com/textes-de-référence/statuts-adpm/>]

Assemblée Générale Ordinaire de mars 2021

Cette AG tient lieu de conseil annuel des mouillages, comme le prévoit l'article 13 de l'arrêté inter-préfectoral 2018061-013 autorisant notre zone de mouillages.

1. Rapport moral et d'activités

Le rapport moral et d'activités pour la période écoulée depuis l'Assemblée Générale de mars 2019 rédigé par le Président a été transmis aux adhérents le 3 mars 2021.

Sa version anonymisée est accessible sur le site internet de l'ADPM [<https://adpm29.jimdofree.com/actualites/>]

Résultat du vote par correspondance pour l'approbation du rapport moral : voix contre 0, abstentions 0, pour 53 ; **le rapport moral est approuvé à l'unanimité.**

2. Rapport financier

Les bilans financiers des années 2019 et 2020 élaborés par la Trésorière et transmis aux adhérents le 3 mars 2021 sont rappelés ci-dessous.

Bilan financier ADPM 2019 (en €)				
Recettes		Dépenses		Solde
Cotisations et taxes de mouillage	10 418,40	Redevance AOT	6 808,00	
intérêts Livret A	55,99	Assurance (Maif) pour 2019	193,19	
		pieu pour ratelier	13,20	
		Affranchissement, encre, papier	67,04	
		Pots AG & nettoyage Minaouet	247,84	
		Don SNSM	400,00	
Total	10 474,39		7 729,27	2 745,12

Bilan financier ADPM 2020 (en €)				
Recettes		Dépenses		Solde
Cotisations et taxes de mouillage	10 031,80	Redevance AOT	6 808,00	
intérêts Livret A	41,12	Assurance (Maif) pour 2020	196,77	
		Affranchissement, encre, papier	104,95	
		Divers	71,66	
		Don SNSM	400,00	
Total	10 072,92		7 581,38	2 491,54

Résultat du vote par correspondance pour l'approbation des bilans financiers 2019 et 2020 : voix contre 0, abstentions 0, pour 53. **Les bilans financiers des années 2019 et 2020 sont approuvés à l'unanimité.**

Le projet de budget pour l'année 2021 élaboré par la Trésorière et transmis aux adhérents le 3 mars 2021 est rappelé ci-dessous.

Budget prévisionnel ADPM 2021 (en €)				
Recettes		Dépenses		Solde
Cotisations et taxes de mouillage	10 100,00	Redevance AOT	6 900,00	
intérêts Livret A	50,00	Assurance (MAIF)	200,45	
		Affranchissement, encre, papier	100,00	
		Don SNSM	400,00	
		Pot AG & nettoyage Minaouet	-	
		Divers		
Total	10 150,00		7 600,45	2 549,55
Investissement prévisionnel ADPM 2021				
Recettes		Dépenses		Solde
		Un ratelier à annexes	700,00	
Total			700,00	- 700,00

Résultat du vote par correspondance pour l'approbation du budget prévisionnel : voix contre 0, abstentions 0, pour 53. **Le budget prévisionnel 2021 est approuvé à l'unanimité.**

3. Modification du Règlement Intérieur

De façon à préciser les droits des " membres associés " tels que définis à l'article 5 des statuts adoptés en Assemblée Générale Extraordinaire, il est proposé de modifier les articles 1 et 2 du Règlement Intérieur de l'ADPM comme suit :

ARTICLE 1 - CONDITIONS GENERALES (4^{ème} alinea)

Le bénéficiaire d'un poste d'amarrage souhaitant changer de poste ~~ou disposer d'un 2^{ème} poste dans les conditions exposées ci-dessus, -ou le membre associé souhaitant bénéficier d'un poste d'amarrage et ainsi devenir membre actif,~~ en fait la demande au Conseil d'Administration de l'ADPM par écrit ou par courriel en indiquant la liste de postes ou de zones qui l'intéressent.

ARTICLE 2 - LISTES D'ATTENTE (7^{ème} alinea)

Lorsqu'un poste de mouillage devient disponible, il est ~~attribué-proposé par courriel ou courrier postal, par ordre de priorité décroissante :~~

- ~~en priorité à l'adhérent membre actif~~ ayant fait une demande de changement de poste selon les modalités définies à l'article 1, dont la demande est la plus ancienne et comporte le mouillage dans sa liste. En cas de refus, la demande de l'adhérent est considérée comme nulle.
- ~~à l'adhérent membre actif ayant fait une demande de 2^{ème} poste selon les modalités définies à l'article 1, dont la demande est la plus ancienne et comporte le mouillage dans sa liste. En cas de refus, la demande de l'adhérent est considérée comme nulle.~~
- ~~à l'adhérent membre associé ayant fait une demande de poste selon les modalités définies à l'article 1, dont la demande est la plus ancienne et comporte le mouillage dans sa liste. En cas de refus, la demande de l'adhérent est considérée comme nulle.~~
- ~~Un poste de mouillage devenant disponible et ne figurant sur aucune demande d'adhérent est proposé par courrier postal ou courriel au demandeur non encore adhérent figurant en tête de la liste d'attente de la zone concernée ; celui-ci fournit sa réponse par courrier postal ou courriel. En cas d'absence de réponse sous quinze jours, la demande est retirée de la liste d'attente de la zone concernée. En cas de refus motivé, elle est rétrogradée en queue de liste d'attente de la zone concernée.~~

Résultat du vote par correspondance pour l'approbation de l'ensemble de ces modifications du Règlement Intérieur : voix contre 0, abstention 5, pour 48. **Ces modifications du Règlement Intérieur sont adoptées** à la majorité.

Le Règlement Intérieur intégrant ces modifications est accessible sur le site internet de l'ADPM [<https://adpm29.jimdofree.com/textes-de-référence/réglement-intérieur-adpm/>]

4. Renouvellement des membres du Conseil d'Administration

De façon à faciliter la présentation des candidats, il est proposé de reporter l'élection des membres du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale prévue début 2022 et de maintenir les membres actuels dans leur fonction jusqu'à la date de cette assemblée.

Résultat du vote par correspondance pour le report du renouvellement des membres du CA : voix contre 0, abstention 3, pour 50. **Le report du renouvellement des membres du CA à l'Assemblée Générale prévue 2022 est approuvé** à la majorité.

Le Président



Yves Caytan

Le Secrétaire



Dominique Leguy